

CHAPITRE 2
LES SOURCES INTERNATIONALES
DU DROIT DE L'INVESTISSEMENT

193. *Importance du droit international.* Que les normes de droit interne conservent encore de nos jours une place importante dans le droit de l'investissement est une certitude, et ceci répond à une logique élémentaire tenant au caractère particulier de la relation en cause dans une opération d'investissement, impliquant une personne privée sur le territoire d'un Etat dont elle n'a pas la nationalité. Néanmoins, la présence d'un sujet interne dans un rapport juridique n'est certainement pas exclusif de l'application du droit international : cela est largement corroboré par le développement du droit international des droits de l'homme et du droit pénal international depuis 1945, à partir de racines bien plus anciennes. L'accès progressif de l'individu (ou de la personne privée, mais ceci peut être plus délicat pour les personnes morales) au droit international est donc un phénomène incontestable. Le droit de l'investissement, aujourd'hui, est ainsi devenu une discipline propre du droit international et si des questions de rapports de systèmes ou d'application de normes plus ou moins hybrides peuvent encore se poser, l'essentiel des règles aujourd'hui applicables aux opérations d'investissement relève du droit international. Tel est, en tout cas, l'objet d'étude de cet ouvrage et il est donc essentiel, bien naturellement, d'examiner quelles sont les sources internationales de ce droit.

194. *Structure du chapitre.* On constatera à cet égard que l'appartenance du droit de l'investissement au droit international public est assez largement confirmée par les développements qui suivent. Car s'il est de prime abord évident que la source conventionnelle occupe une place déterminante (section 1), la possibilité de normes coutumières n'est pas exclue, loin s'en faut (section 2). Nous verrons encore que les principes généraux du droit (section 3), la jurisprudence internationale (section 4) ainsi que les « sources subsidiaires » mentionnées à l'article 38 du statut de la Cour internationale de Justice (section 5) sont, en certaines hypothèses, d'une importance déterminante.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France

tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info